

Annexe 1 : Règlement intérieur du Conseil de Développement Territorial pour la période 2023-2026

Article 1 : Composition :

Conformément à l'article 13 des statuts du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, le Conseil de développement territorial du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du PETR.

Il est composé d'acteurs locaux dont la composition est soumise au Conseil syndical pour trois ans renouvelables sauf décision contraire du Conseil syndical dans les 6 mois qui précède le renouvellement. Il est composé à raison d'au moins 21 membres répartis par au moins 4 collèges d'au moins 5 membres représentant de personnes morales locales.

La désignation des membres est libre avec toutefois 2 obligations :

- Respecter la parité femme-homme
- Les conseillers communautaires et municipaux ne peuvent être membres du Conseil de développement

Pour la création du conseil de développement territorial, il est proposé de composer cette assemblée sur désignation par le conseil syndical du PETR, à partir de la liste des membres du collège privé du Groupe d'Action Locale du Gévaudan-Lozère (Programme Leader) et de la cellule Accueil de nouvelles populations (voir annexe). Chaque instance désignée devra désigner un représentant nominatif pour la première assemblée, en veillant à la parité femme-homme.

Le conseil de développement territorial se compose de 36 membres, répartis en 5 collèges thématiques :

- Collège 1 « Vie associative culturelle sportive cohésion sociale » : 7 membres
- Collège 2 « Economie emplois formations » : 12 membres
- Collège 3 « Tourisme et patrimoine » : 7 membres
- Collège 4 : « Habitat Logement Services » : 5 membres
- Collège 5 « Transition écologique, environnement, mobilités » : 5 membres

La liste des structures membres sera révisable tous les trois ans en fonction de l'évolution du conseil, de l'évolution interne des structures et de l'assiduité de leurs représentants.

Article 2 : Fonctionnement :

• Séances plénières :

Le conseil de développement territorial se réunira a minima une fois par an. En termes de fonctionnement, le principe de libre organisation prévaut. Les membres du Conseil de développement élaboreront un règlement intérieur, qui sera soumis à l'approbation de l'organe délibérant du PETR.

Chaque année, le Conseil de développement devra rédiger son rapport d'activités, qui sera débattu par l'organe délibérant du PETR.

• Le bureau :

Lors de sa première séance, le Conseil de développement territorial devra désigner son bureau, composé de deux représentants par collège (1 titulaire et 1 suppléant-e). Le bureau devra ensuite élire en son sein le ou la président-e du Conseil de Développement.

Le Conseil de développement est animé par son-sa président-e et son bureau. Ils assurent l'organisation du Conseil, définissent et valident le programme de l'année et l'organisation des travaux.

Afin de favoriser les échanges avec l'exécutif du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, les membres du bureau du Conseil de développement seront invités à siéger au bureau du PETR et seront force de proposition sur les thématiques les concernant. Ils pourront prendre part aux débats de l'exécutif avec voix consultative.

Leur rôle est également de faire part au bureau du PETR les propositions émises par l'assemblée plénière en cas d'auto-saisine.

- **Les Groupes de travail :**

Il est proposé de constituer des groupes de travail pour traiter des sujets issus de la saisine ou de l'autosaisine, en fonction des missions du PETR (Accueil de nouvelles populations, animation des bourgs-centres)... La liste des groupes de travail sera proposée par le Bureau du Conseil de développement. Chaque groupe de travail devra désigner en son sein un-e animateur-trice, chargé de l'animation du groupe, de la préparation des séances de travail et de la rédaction des compte-rendus.

- **Les Commissions :**

Le bureau du Conseil de développement pourra mettre en place des commissions thématiques.

Annexe 2 : liste des structures membres du Conseil de développement territorial 2026-2029

COLLEGE	STRUCTURE	REPRESENTATION
COLLEGE 1 : VIE ASSOCIATIVE	CDOS	1 représentante femme
	Détours du Monde	1 représentant homme
	Familles Actives	1 représentante femme
	Les Formicables	1 représentant homme
	Fédération des Foyers ruraux de la Lozère	1 représentant femme
	Compagnie la Joie errante	1 représentant homme
	Comité départemental Sports en milieu rural 48	1 représentant homme
COLLEGE 2 : ECONOMIE EMPLOIS	Chambre d'agriculture de la Lozère	1 représentante femme
	CCI	1 représentant homme
	CMA	1 représentante femme
	ALLFS	1 représentant homme
	AIRH	1 représentante femme
	Le Clos du Nid	1 représentant homme
	Association le Jardin de Cocagne Lozère	1 représentante femme
	Les Fromagers de Lozère (Duo Lozère	1 représentant homme
	Occ'tav	1 représentant homme
	LEGTPA François RABELAIS	1 représentant homme
	AFLPH Coloz	1 représentant homme
	SAFER	1 représentant homme

COLLEGE 3 : TOURISME ET PATRIMOINE	Office de Tourisme de L'Aubrac aux Gorges du Tarn	1 représentant homme
	Office de Tourisme Gévaudan Destination	1 représentante femme
	Fondation du Patrimoine Délégation de la Lozère	1 représentant homme
	Office de Tourisme Aubrac lozérien	1 représentant homme
	Office de Tourisme Margeride en Gévaudan	1 représentante femme
	Confrérie de la Pouteille et du Manouls	1 représentante femme
	Association Lauzes vivantes	1 représentant homme
COLLEGE 4 : HABITAT ET URBANISME	CAUE de la Lozère	1 représentante femme
	ADIL	1 représentante femme
	CLAP la Canourgue	1 représentante femme
	CLAP Nasbinals	1 représentante femme
	CLAP Peyre-en-Aubrac	1 représentante femme
COLLEGE 5 : MOBILITES ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE	Agence lozérienne de mobilité	1 représentante femme
	SDEE	1 représentant homme
	Réseau d'Éducation à l'Environnement de la Lozère / CPIE de Lozère	1 représentante femme
	Ligue Protectrice des Oiseaux Délégation départementale de la Lozère	1 représentant homme
	Conservatoire des espaces naturels de la Lozère	1 représentante femme